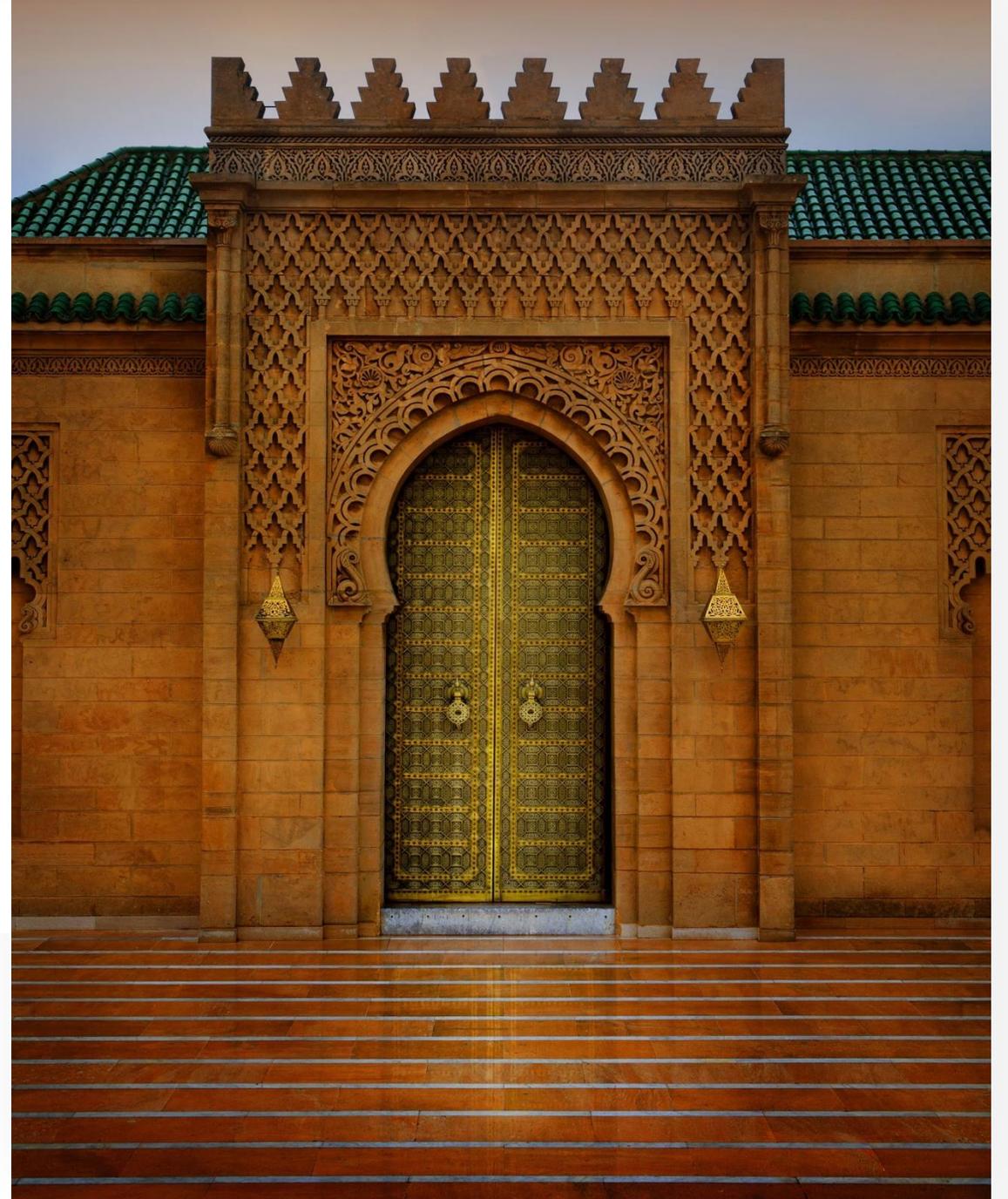


Législation Algérienne

Kamel Eddin El Mecherfi, PhD,Msc



Intitulé du Master : Qualité des produits et Sécurité alimentaire

Semestre : 02

Intitulé de l'UET1 : Législation

Intitulé de la matière : Législation

Crédits : 01

Coefficients : 01

Objectifs de l'enseignement :

Initier l'apprenant aux notions réglementaire, les définitions et origines des textes de loi et les connaissances des conséquences pénales.

Connaissances préalables recommandées :

Ensembles des contenus de la formation

Contenu de la matière :

- Notions générales sur le droit (introduction au droit, droit pénal).
- Présentation de législation algérienne (www.joradp.dz, références des textes).
- Réglementation générale (loi sur la protection du consommateur, hygiène, étiquetage et information, additifs alimentaires, emballage, marque, innocuité, conservation).
- Réglementation spécifique (travail personnel, exposés).
- Organismes de contrôle (DCP, CACQUE, bureau d'hygiène, ONML).
- Normalisation et accréditation (IANOR, ALGERAC).
- Normes internationales (ISO, codex alimentarius, NA, AFNOR)

Autres : Exposés

Mode d'évaluation: Examen.

Références bibliographiques

Journal officiel de la république algérienne

Introduction

- L'objectif de cette présentation est de fournir un aperçu de la législation en Algérie.



Contexte Historique

- La législation en Algérie a été influencée par divers facteurs historiques, notamment la période coloniale et les réformes post-indépendance.



1. Droit

Le droit, est « l'ensemble des règles qui régissent la conduite de l'Homme en société, les rapports sociaux ».

- Droit national est la partie du droit en vigueur dans un Etat qui émane du processus législatif propre à cet Etat et qui ne s'applique qu'à lui.



Principaux Domaines Législatifs

- Les principaux domaines législatifs en Algérie incluent le droit civil, le droit pénal, le droit commercial, le droit du travail et le droit administratif.



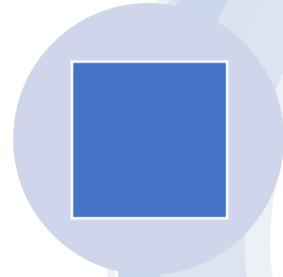
Division du droit



LE DROIT PUBLIC



LE DROIT PRIVÉ



DROIT PÉNAL



DROIT PUBLIC (RÉGIT LES RELATIONS ENTRE LES INDIVIDUS ET L'ÉTAT):

- **Droit constitutionnel** : Organisation de l'État, séparation des pouvoirs, droits fondamentaux.
- **Droit administratif** : Règles qui régissent l'administration publique et ses relations avec les citoyens.
- **Droit fiscal** : Règles sur l'imposition et la collecte des taxes.
- **Droit international public** : Régit les relations entre États et organisations internationales.



DROIT PRIVÉ (RÉGIT LES RELATIONS ENTRE PARTICULIERS)

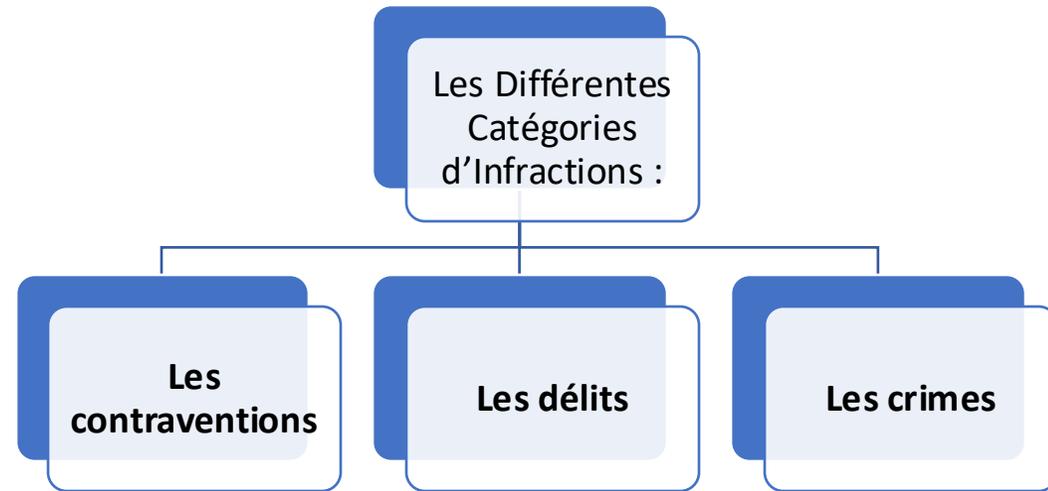
- **Droit civil** : Règles concernant les personnes, la famille, les contrats, les obligations, la propriété.
- **Droit commercial** : Régit les activités économiques, les entreprises, les contrats commerciaux.
- **Droit du travail** : Règles sur les relations entre employeurs et employés.





LE DROIT PÉNAL

- La branche du droit qui définit les infractions, fixe les sanctions applicables et organise la procédure à suivre pour juger et punir les auteurs d'infractions. Il a pour but de protéger l'ordre public et la sécurité des citoyens.



DIVERS

Corruption

Cybercriminalité

Sources du Droit

Les principales sources du droit en Algérie comprennent la Constitution, les lois et la coutume.





TEXTES FONDAMENTAUX

1. Loi

La loi est comprise dans l'ensemble de règles et de normes dans une société donnée. Loi est souvent le terme générique pour tous les actes, où qu'ils soient dans la hiérarchie des normes . Si la loi n'est pas respectée par les individus, cela peut engendrer des sanctions judiciaires (pénales ou civiles).



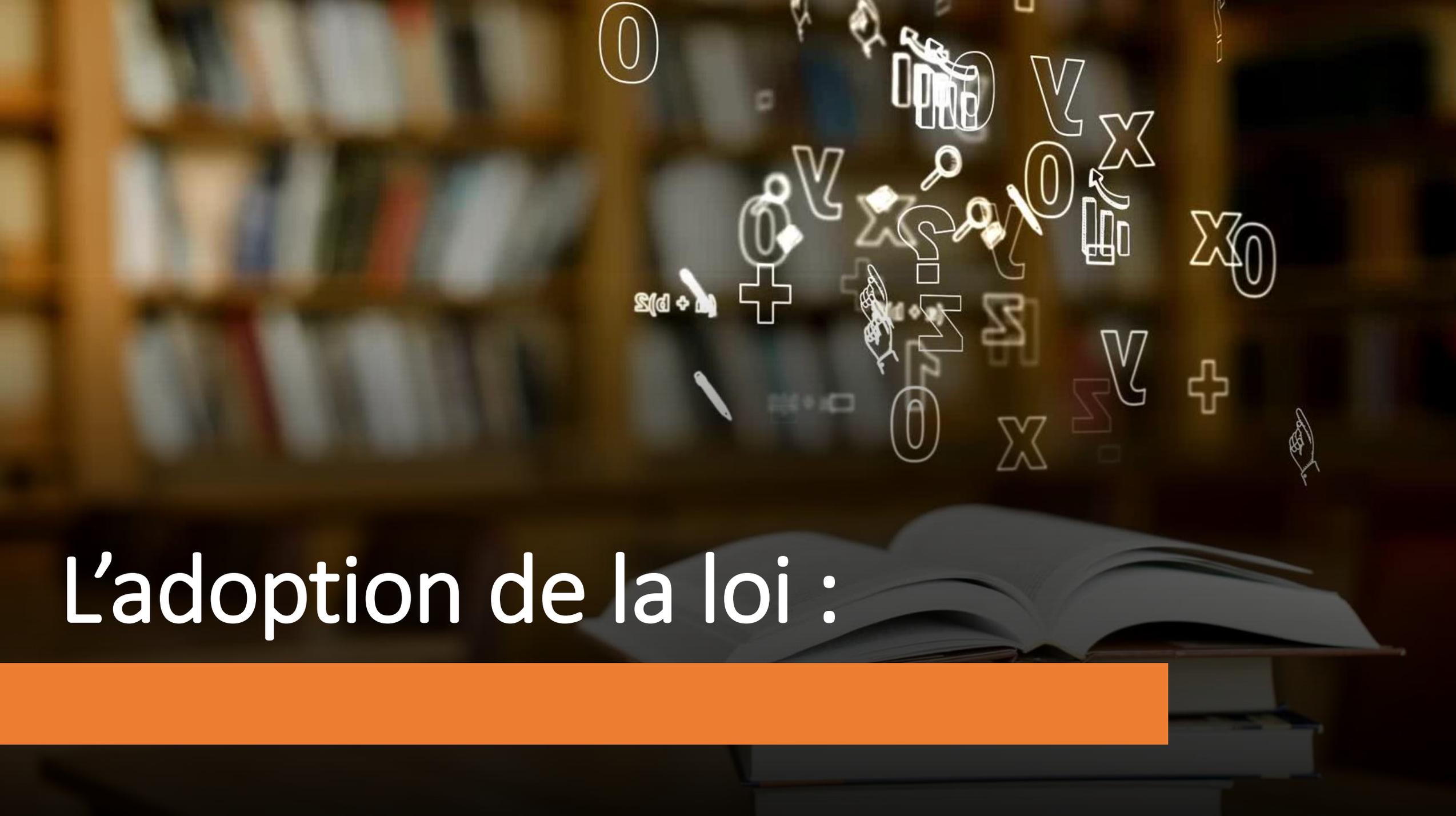
1-1. Loi organique

C'est une loi élaborée par des procédures spéciales et porte sur des matières revêtant une importance car il détermine généralement le fonctionnement des organes étatiques.

Exemple : Loi organique n° 21-01 du 10 mars 2021, relative au régime électoral.

1-2. Loi ordinaire : La constitution algérienne détermine à l'article 122 le domaine de la loi, c.-à-d. les matières auxquelles le parlement est compétent pour légiférer, en laissant les autres questions au pouvoir réglementaire de l'exécutif.



The background features a blurred image of a bookshelf filled with books. In the foreground, an open book is visible. Floating around the book are various white mathematical symbols and icons, including the number 0, the Greek letter gamma (γ), the letter X, a plus sign (+), a question mark (?), a magnifying glass, a pencil, a hand holding a pen, and a bar chart. The overall theme is academic or scientific.

L'adoption de la loi :

- **L'initiative de la loi**
- **Dépôt et Examen du Texte**
- **Le vote de la loi**
- **Examen par le conseil de la nation**
- **La promulgation de la loi**
- **Publication dans le journal officiel**





Les Ordonnances en Algérie

- Les **ordonnances** sont des textes législatifs adoptés par le Président de la République dans certaines circonstances particulières. Elles ont **force de loi** mais doivent être validées ultérieurement par le Parlement.

Exemples d'Ordonnances en Algérie

Ordonnance n° 21-01 du 10 mars 2021 : Modification du code électoral avant les élections législatives anticipées.

Ordonnance n° 20-03 du 30 août 2020 : Révision de la Constitution en vue du référendum de novembre 2020.

Ordonnance n° 15-01 du 23 juillet 2015 : Réforme du Code pénal concernant la lutte contre la corruption.

Processus
d'Adoption
d'une
Ordonnance

Le Président de la République rédige et adopte l'ordonnance.

Publication au Journal Officiel, ce qui lui donne force de loi immédiate.

Soumission au Parlement (APN et Conseil de la Nation) lors de la prochaine session parlementaire pour approbation ou rejet.

Si le Parlement l'approuve, l'ordonnance devient une loi ordinaire.

Si le Parlement la rejette, l'ordonnance devient caduque mais les effets juridiques produits avant son rejet restent valables.

5. Différence entre une Loi et une Ordonnance

Critère	Loi	Ordonnance
Origine	Parlement (APN + Conseil de la Nation)	Président de la République
Adoption	Débats et vote au Parlement	Signée directement par le Président
Validité	Définitive après promulgation	Doit être validée par le Parlement
Utilisation	Normale, régulière	Urgente, exceptionnelle

Les ordonnances permettent donc au pouvoir exécutif d'agir rapidement, mais elles restent contrôlées par le Parlement.

- **Les règlements**

Il s'agit des règles de droits écrites qui émanent du pouvoir exécutif. Les règlements sont pris sur le fondement de l'article 125 de la constitution, l'exécutif dispose du pouvoir réglementaire et assure l'exécution des lois.

Il convient de distinguer plusieurs catégories:

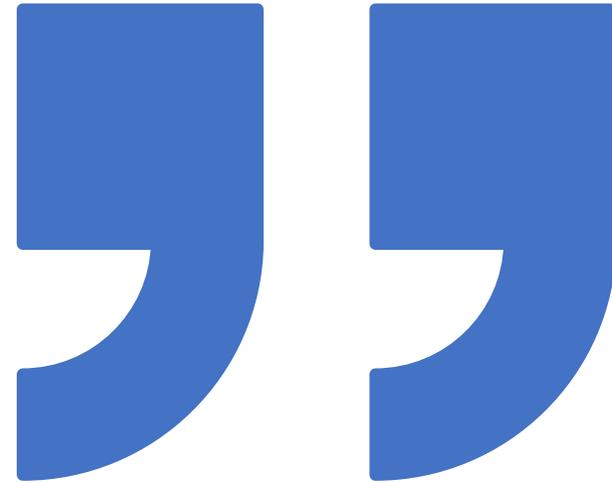
- **Décrets du Président de la République:**

Ils sont en quelque sorte au sommet de la hiérarchie des règlements.

- **Décret exécutif du Premier Ministre:**

Le Premier Ministre dispose du pouvoir réglementaire et assure l'exécution des lois. Le pouvoir réglementaire complète et précise une disposition législative.

-
- **Les arrêtés:** Ils sont au dernier de la hiérarchie des normes. Il existe diverses sortes d'arrêtés selon le niveau de l'autorité dont ils émanent. C'est ainsi que l'on peut citer les arrêtés ministériels, les arrêtés municipaux pris par le Président de l'APC ou encore l'arrêté pris par le Directeur d'un établissement public.
 - **Circulaire:** Ecrit émanant d'un ministre soit d'un chef de service d'une administration publique comprenant des instructions de service adressées par voie hiérarchique à ses agents subordonnés.



2. Différence entre Loi et Règlement

Critère	Loi	Règlement
Origine	Parlement (APN + Conseil de la Nation)	Président, Premier ministre, ministres, walis
Portée	Générale et obligatoire pour tous	Application concrète des lois
Exemple	Code du travail	Décret fixant le salaire minimum (SNMG)



- **La constitution**

Dans un pays démocratique régi par une constitution, on ne peut pas créer n'importe quelle règle de droit. La constitution d'un pays précise notamment les principes fondamentaux de la démocratie. Elle prévoit également la répartition des pouvoirs : le pouvoir exécutif (le gouvernement), le pouvoir législatif (le parlement) et le pouvoir judiciaire (la magistrature). La constitution, c'est une loi suprême, norme juridique suprême de l'Etat, adopté par le pouvoir constituant, destinée à organiser les pouvoirs publics et à garantir les droits des citoyens et les libertés fondamentales. La constitution a une valeur supérieure à celle de la loi car elle occupe le sommet de la hiérarchie des textes juridiques (elle se trouve en haut de la pyramide juridique), ainsi que toutes les autres normes juridiques (loi, ordonnance, règlement...) doivent impérativement respecter la constitution

- **Les traités internationaux**

- L'engagement international constitue la principale source du droit, il gère les relations juridiques entre les Etats. Après sa ratification le traité prend une valeur supérieure à la loi selon l'article 132 de la constitution 1996.
- Les traités internationaux sont des accords internationaux dans le but de produire des effets de droit dans leurs relations mutuelles .Il existe deux sortes de traités:
 - Le traité bilatéral : Accord international conclu entre deux contractants seulement.
 - Le traité multilatéral: Traités résultant de plusieurs contractants.



- **La loi parlementaire**

Est une loi votée par le parlement dans la matière que la constitution lui réserve et selon la procédure législative classique, voir l'article 122 de la constitution.

- **Les ordonnances**

Dans un souci d'efficacité et de rapidité la constitution a prévu la possibilité du Président de la République de légiférer des lois qui prennent l'aspect d'ordonnance, l'article 124 de la constitution énonce en effet qu'en cas de vacance de l'APN ou dans les périodes d'intersession du parlement, le Président de la République peut légiférer par ordonnance. En cas d'état d'exception défini par l'article 93 de la constitution, le Président peut légiférer par ordonnance. En cas de non adoption de la loi de finance dans un délai de 75 jours, le Président de la République promulgue le projet du gouvernement par ordonnance.

👉 Hiérarchie des normes

Le système juridique est organisé, pour tous les États, selon la théorie de la hiérarchie des normes de Hans Kelsen.

Les normes inférieures doivent ainsi être en accord avec ce qui est édicté par la norme supérieure.

*La **hiérarchie des normes** est un principe juridique qui classe les règles de droit selon leur importance. En Algérie, les normes doivent respecter une organisation pyramidale où chaque norme doit être conforme à celle qui lui est supérieure.*



CONSTITUTION

TEXTES

TRAITES
INTERNATIONAUX

LOIS VOTEES PAR
L'ASSEMBLEE

ORDONNACES
(VALEUR DE LOI)

ARRETES

DECRETS

CIRCULAIRES

MINSTERIELS/IN
TERMINISTERIEL

PRESIDENTIEL/
MINSTERIEL

Prochain cours

Comment la législation algérienne protège le consommateur algérien ?

- Étiquetage
- Cas des allergies alimentaires et des additifs alimentaires interdits